



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement**Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s)
classée(s) pour la protection de l'environnement**

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet**Installation de Stockage de Déchets Inertes selon la rubrique 2760-3 du Code de l'Environnement sur les lieux-dits "l'Alouetterie", "l'Ormeteau", "Bajolet", "Etang Huet", "Etang Brûle-Doux" et "Le Carrefour" sur la Commune de Forges-Les-Bains****2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)****2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :Dénomination ou
raison sociale ENVIRO-CONSEIL-TRAVAUX

N° SIRET 392 244 935 00020

Forme juridique S.A.S.U.

Qualité du
signataire Laurent MOGNO - Président ECT Invest**2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)**

N° de téléphone 01.60.54.57.68 Adresse électronique jgolaszewski@groupe-ect.com

N° voie 20 Type de voie D401 Nom de voie Rue de Paris

Lieu-dit ou BP

Code postal 77 230 Commune VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demandeCochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom GOLASZEWSKI Julien Société ENVIRO-CONSEIL-TRAVAUX

Service Développement Fonction Responsable de projets

Adresse

N° voie 20 Type de voie D401 Nom de voie Rue de Paris

Lieu-dit ou BP

Code postal 77 230 Commune VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

N° de téléphone 01.60.54.57.68 Adresse électronique jgolaszewski@groupe-ect.com

3. Informations générales sur l'installation projetée**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie Type de voie D838 Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Carrière de Bajolet

Code postal 91 470 Commune FORGES-LES-BAINS

3.2 Emplacement de l'installationL'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet concerne une demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, inscrit sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE, sur la commune de Forges-Les-Bains au droit de l'ancienne carrière de Bajolet.

Une demande de dérogation est formulée pour l'apport d'un volume de 1 167 269 m³ de matériaux de type « K3+ » conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

La remise en état finale du site propose un espace naturel composé de zones de prairies et forestières, de zones humides complétées d'un espace dédié à une exploitation agro-écologique.

La surface comprise dans le périmètre de l'installation est de 34,1 ha.

Le stockage des matériaux inertes interviendra sur une surface de 21,6 ha tandis que le stockage des matériaux de classe 3 + interviendra sur une surface de 11,4 ha.

La présente demande est sollicitée pour une durée de 5 ans incluant la remise en état paysagère.

Le volume de stockage de matériaux inertes dans le cadre de la présente demande est de 1 651 580 m³, soit 3 303 160 tonnes.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 de code de l'environnement. Quels que soient les déchets stockés : 3. Installation de stockage de déchets inertes (E)	Stockage de déchets inertes	E
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés détection de fuite : a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t	Gazole non routier ¹ 5 x 850 = 4250 kg Soit 4,25 tonnes < 50 tonnes	NC
1435	Stations-services: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ (E) 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	La cuve de GNR est reliée à un distributeur. Le volume annuel maximal distribué ² sera de 200 m ³ < 500 m ³	NC

¹ Méthode de calcul du volume de GNR sur site : 1 cuve de GNR de 5 m³ avec une densité prise à 850 kg.m³

² Méthode de calcul du volume de GNR annuel maximal distribué : Est considérée l'utilisation d'une pelle, de deux tombereaux et de deux bulls à plein temps sur une année totale (soit 2000h) avec une consommation de 40L/h pour la pelle et le tombereau et de 20L/h pour le bull.

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

Cf. PJ n° 15 : Récolement à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional de la Haute Chevreuse
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières de l'Etat dans le département de l'Essonne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains, objets de la présente demande, sont situés en partie dans le périmètre de protection du monument historique inscrit : « Le Château d'Angervilliers ». La zone concernée ne fera toutefois pas l'objet d'une modification du terrain naturel et du paysage puisque que cette zone se situe en dehors de la zone de remblaiement.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site obtenu en 2013 et faisant suite notamment à un dossier de déclaration Loi sur l'Eau, le site présente une zone humide sur une surface de 1,1 ha.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Forges-Les-Bains est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels lié au risqué d'inondation de la Prédécelle.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à 400 m à l'ouest du site Natura 2000 en ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » inscrit sous le code FR1112011.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du site pour le stockage de matériaux inertes s'effectue par voie routière. Les itinéraires d'accès au site seront identiques à ceux actuellement imposés, pour l'exploitation en cours, par l'arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/567 du 10 août 2015, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire 1 : par la route départementale RD988, Sens Nord-Sud, via Limours puis la RD838, • Itinéraire 2 : par l'autoroute A10, sortie Dourdan ; RD 988 sens Sud-Nord puis RD 938 ; • Itinéraire 3 : par la RD 132 ou la RD 838 en provenance du sud.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du site est définie par la circulation des camions et les manoeuvres des engins d'exploitation (Bulldozer, tombereaux,...).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation actuelle du site fait l'objet de campagnes de mesures par VENATHEC qui démontre la conformité de l'exploitation aux exigences réglementaires. Le projet d'extension, présentant les mêmes caractéristiques acoustiques que l'exploitation en cours, respecte la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des engins et camions sur l'installation de stockage de déchets inertes est source d'émissions de poussières diffuses de faible hauteur (moins de 10 m). Des campagnes de mesures de suivi de la qualité de l'air en limite de propriété seront réalisées par un organisme indépendant désormais selon une fréquence biannuelle, en accord avec l'inspection des ICPE pour garantir le respect de la réglementation, comme en atteste les campagnes de mesures réalisées sur l'exploitation en cours.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'analyse des effets potentiels du projet sur son environnement (milieu naturel, physique, culturel) est présenté dans en PJ n°06. Pour chaque caractéristique, cette étude s'est attachée à établir un diagnostic de l'état initial à partir duquel l'impact du projet a été défini.

Enfin, des mesures d'évitement et de réduction ont été définies le cas échéant.

Un tableau de synthèse des enjeux est présenté en page 84 de la PJ n°06.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le projet d'aménagement prévoit la création d'un espace naturel de promenade ouvert au public et dans lequel s'inscrit un projet de ferme agro-écologique.

La nouvelle géométrie du site définit 3 plateaux. Le plateau principal et central accueille le projet de ferme agro-écologique à une altimétrie de 118 m NGF tandis que les deux plateaux latéraux à une altimétrie de 120 m NGF garantissant une continuité des reliefs et des paysages du massif de l'Hurepoix.

La remise en état prévoit un exhaussement, au droit des parties sommitales, de 13 m au niveau des deux plateaux à l'est et de 10 m au niveau du plateau ouest par rapport au projet autorisé en 2013.

L'aménagement paysager du site a été réalisé par Agnès Marin, paysagiste DPLG, qui a étroitement associé la commune de Forges-Les-Bains et les associations locales.

Une notice explicative du projet et de son intégration paysagère a été rédigée en juin 2017.

Le volet paysager est détaillé dans la PJ n°14 du présent dossier.

9. Commentaires libres

Le projet prévoit, par le biais d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernée par la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la création d'un espace naturel sur les lieux-dits "l'Alouetterie", "l'Ormeteau", "Bajolet", "Etang Huet", "Etang Brûle-Doux" et "Le Carrefour" à Forges-Les-Bains (91). Depuis le début du 20^{ème} siècle, ce site a fait l'objet de différentes autorisations d'exploiter. L'exploitation initiale d'une carrière pour l'extraction d'argile refractaire a été à l'origine de différentes autorisations préfectorales pour mise en sécurité et remblaiement partiel du site. Selon l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-SE en date du 3 avril 2013, la fin de l'exploitation actuelle sous le régime ISDI est prévue pour le mois d'avril 2013.

Ce projet d'espace naturel associant un projet de ferme agro-écologique porté par la commune de Forges-Les-Bains, offrira aux riverains un espace de détente, et de promenade. L'appropriation de cet espace naturel se fera naturellement grâce au caractère champêtre proposé dans le projet de remise en état.

Pour réaliser cet aménagement, un volume de déchets inertes égal à 1 651 580 m³ sera réparti sur la zone de remblai, soit 303 160 tonnes, sur une durée de 5 ans, incluant la remise en état. Les déchets inertes mis en œuvre proviendront des grands chantiers de terrassement d'Île-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Yvelines et Essonne) et plus particulièrement des chantiers supplémentaires générés par le grand projet urbain, social et économique d'intérêt national dit du « Grand Paris ». Ce projet s'inscrit ainsi à la fois dans l'amélioration du cadre de vie local défini par la création d'un espace naturel dédié aux riverains, mais également dans la participation au grand projet d'intérêt national du « Grand Paris ».

Les enjeux les plus importants de ce projet sont la gestion hydraulique, la stabilité de l'exhaussement, le bruit engendré par le trafic des camions et des engins de chantier, les retombées de poussières liées à l'activité, et l'insertion paysagère. Sur ces 5 thématiques, des études spécifiques ont été réalisées par des cabinets spécialisés et indépendants afin de définir les mesures de suppression ou de réduction des impacts.

La gestion des eaux de ruissellement du site, réalisée par le BURGEAP, a été totalement prise en compte dans le projet, tant en phase d'exploitation qu'en phase définitive, par la création de fossés, et de zones humides en périphérie de site, dimensionnés conformément aux exigences du SAGE Orge-Yvette.

La stabilité du projet a été validée par SEPIA GC grâce à une modélisation géotechnique de l'exhaussement à court et long terme. Les émergences sonores générées par l'exploitation sont mesurées par VENATHEC et concluent en l'absence de dépassement des seuils réglementaires.

Une étude paysagère, conduite par le paysagiste DPLG Agnès MARIN, a permis de façonner le projet pour l'intégrer dans le contexte naturel et local du site.

Enfin, des mesures de retombées de poussières, conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 mis à jour par l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, seront réalisées, 2 fois par an, par la méthode des jauges de collecte ou la méthode des plaquettes de dépôt en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Des mesures correctives supplémentaires seront apportées le cas échéant.

10. Engagement du demandeur

A Villeneuve-Sous-Dammartin

Le 22/06/2017

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite : <input checked="" type="checkbox"/> : Echelle proposée : 1 / 1 000 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°00 – Présentation du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°14 – Description de la remise en état	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°15 – Récolement à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions applicables aux ISDI sous la nomenclature 2760-3	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°16 – Un dossier de demande de dérogation de matériaux de type « K3+ » conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°17 – 6 plans de phasage détaillant l'avancée du chantier à l'échelle 1/1 000	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>